Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HENIN-CARVIN
COMMUNE DE ROUVROY

RAPPORT **de l'Enquête Publique**	**Tribunal Administratif de LILLE** Décision du Président du TAdm E 22000007/ 59 du 14 janvier 2022 **Préfecture du Pas de Calais** Arrêté du 31 janvier 2022 .
<u>Objet</u> : **Déclaration de projet emportant mise en compatibilité d'un document d'urbanisme concernant la création d'une aire d'accueil des gens du voyage** ***Siège de l'Enquête :*** **Mairie de Rouvroy** **5, rue de la Mairie** **62320 Rouvroy**	Enquête publique relative à la création d'une aire d'accueil des gens du voyage ouverte au public du 21 février 2022 à 9h00 au 8 mars 2022 à 17h00.

****

Commissaire Enquêteur : M. Régis RAVAUD

SOMMAIRE

I- PRESENTATION DU PROJET
- **1.1 L'opération sous enquête**
- **1.2 Les différents types de la population des gens du voyage**
- **1.3 Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV)**

II- PRESENTATION DES DECLARATIONS DE PROJET
- **2.1 Caractéristique du projet**
- **2.2 Choix du site**
- **2.3 Zone d'implantation**
- **2.4 Aménagements proposés**

III- MODIFICATION DES PLANS LOCAUX D'URBANISME

IV- REUNION D'EXAMEN DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

V- ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

VI- COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

VII- AVIS DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

VIII- OBSERVATIONS DU PUBLIC

IX- PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

X- BILAN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

ANNEXE
Annexe 1 ARTICLE VOIX DU NORD ANNONÇANT L'ENQUETE
Annexe 2 PUBLICATION LEGALE AVENIR DE L'ARTOIS
Annexe 3 PUBLICATION LEGALE LA VOIX DU NORD
Annexe 4 AFFICHE A LA MAIRIE
Annexe 5 AFFICHE SUR LE LIEU DE L'ENQUETE
Annexe 6 AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Annexe 7 ARRETE PREFECTORAL
Annexe 8 PV DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS
Annexe 9 REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
Annexe 10 NOMINATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Lexique

Abréviation	Définitions
AGP	Aire de Grand Passage
CA	Chambre d'Agriculture
CAHC	Communauté d'Agglomération Hénin Carvin
CCAS	Centre Communal de l'Action Sociale
CCTP	Cahier des Clauses Techniques Particulières
CDPENAF	Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestier
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement
EPCI	Établissements Publics de Coopération Intercommunale
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
MRAE	Mission Régionale d'Autorité Environnementale
OAP	Orientations d'Aménagement et de Programmation
PDU	Plan de Déplacements Urbains
PGRI	Plan de Gestion des Risques Inondations
PLH	Plan Local de l'Habitat
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PPA	Personnes Publiques Associées
PPRI	Plan de Prévention des Risques d'Inondation
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SRU	Loi Solidarité et Renouvellement Urbains
TA	Tribunal Administratif
ZNIEFF	Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

1 PRESENTATION DU PROJET

1.1 L'opération sous enquête

Le terme de « Gens du voyage » regroupe des populations et communautés très hétérogènes, un point commun entre ces personnes est d'être, pour la majorité, installées en France depuis plusieurs générations et d'avoir la nationalité française.

Selon certaines hypothèses, les premières communautés roms auraient quitté la vallée du Gange, en Inde, au XIe siècle et auraient ensuite migré progressivement à travers l'Asie occidentale puis l'Europe jusqu'au début du XXe siècle. C'est autour du XVème siècle que les premières communautés de Gens du voyage sont arrivées en France.

La désignation « Gens du voyage » apparaît officiellement en 1972 avec la parution de deux décrets qui se réfèrent à la loi de 1969 sur l'exercice des activités économiques ambulantes. Celle-ci prévoit notamment l'instauration d'un livret de circulation et institue la notion de « commune de rattachement ».

Le terme « gens du voyage » est une appellation juridique utilisée en France depuis une circulaire de 1978 pour désigner les familles qui ont un mode de vie mobile depuis des générations.

La population des gens du voyage est stable en France et représenterait entre 400 000 et 500 000 personnes vivant sur l'ensemble du territoire soit 0,6% de la population française.

Les gens du voyage ne sont néanmoins pas tous nomades. Bien que le statut initial de Gens du voyage désigne les populations qui résident habituellement en « abri mobile terrestre » (caravane, mobil-home), une partie est aujourd'hui sédentarisée : seul un tiers d'entre eux ont encore un mode de vie strictement itinérant. En 2018 la Fondation Abbé Pierre estime entre 7600 et 11400 personnes en résidence mobile sur le département du Pas de Calais.

1.2 Les différents types de la population des gens du voyage

L'expression « gens du voyage » a été introduite dans le droit français par la loi Besson pour désigner une population itinérante évoquée pour la première fois par la loi du 3 janvier 1969, qui établissait le régime juridique applicable aux personnes circulant sans domicile ni résidence fixe.

Ultérieurement, la loi Besson II fait référence aux personnes dont « l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles installées sur des aires d'accueil ou des terrains prévus à cet effet ».

Cette appellation désigne un groupe social partageant des références culturelles communes (ex : relatives à l'itinérance, au groupe familial). L'évolution socio-économique des gens du voyage tend à rassembler dans cette expression une population aux modes de vie et aux besoins divers**.**

Cette population peut être répartie selon ses différents rapports au voyage :

- **Les grands voyageurs** : Certains grands voyageurs habitent le Nord, résident dans un habitat traditionnel et pratiquent les déplacements en mission évangélique sur de longues distances. A l'inverse, la région accueille de manière temporaire des groupes en mission évangéliques qui se réunissent alors sur des sites de grands passages de manière légale ou illicite.
- **Les familles de voyageurs itinérants** : Il s'agit de familles qui pratiquent des activités professionnelles diversifiées, elles sont en général originaires elles-mêmes de l'ouest de la France et séjournent simplement quelques mois sur les aires d'accueil de la région.
- **Les semi-sédentaires :** Ils comprennent les familles ayant un ancrage sur le territoire et/ou sur les territoires voisins. Ces familles vivent soit sur les aires d'accueil, soit sur des terrains privatifs, soit le plus souvent sur les deux de manière successive. Ces familles sont présentes environ 9 mois par an sur la région. Elles pratiquent quelques déplacements professionnels ainsi que des déplacements en missions évangéliques.
- **Les familles sédentarisées :** Il s'agit de familles fixées et totalement ancrées sur le territoire et notamment sur les aires d'accueil.

1.3 Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV)

Le **SDAHGV** offre un cadre évolutif destiné aux EPCI et prend en compte les spécificités de leur territoire. Rendu obligatoire par la loi du 5 juillet 2000 modifiée, relative à l'accueil des gens du voyage, dite loi Besson I, le schéma fixe les secteurs géographiques d'implantation ainsi que la capacité des aires d'accueil permanentes, des aires d'accueil de grands passages et des terrains familiaux locatifs aménagés et implantés dans les conditions prévues à l'article L. 444-1 du code de l'urbanisme. Il doit favoriser la prise en compte des besoins des gens du voyage dans les politiques d'habitat.
Adopté par le Préfet et le Président du Conseil départemental, il est révisable à minima tous les 6 ans à compter de sa publication.

Le précédent schéma avait été établi pour la période 2012-2018 et par arrêté conjoint du Préfet du Pas de Calais et du Président du Conseil Départemental il vient d'être renouvelé en date du 21 mai

2019, pour la période 2019-2024. Le document redéfinit les modalités d'accueil des familles en prenant en compte les besoins des gens du voyage dans les politiques d'habitat reprises ci-après :

- **les aires d'accueil permanentes (AAP)** sont des équipements de service public aménagés pour l'accueil et le stationnement des familles pratiquant l'itinérance.
- **les aires de grand passage (AGP)** sont destinés à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion de rassemblements traditionnels ou occasionnels.
- **le terrain familial locatif (TFL),** bâti ou non bâti, peut être aménagé afin de permettre l'installation de caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.
- **l'habitat adapté (HA)** désigne un équipement répondant aux besoins de famille des gens du voyage : habiter dans un lieu fixe tout en gardant un mode de vie en caravane.

Les compétences en matière d'accueil des gens du voyage, initialement confiées aux seules communes de plus de 5000 habitants ont été transférées par la loi NOTRE du 7 août 2015 aux intercommunalités à fiscalité propre.

La Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin (CAHC) est composée de 14 communes réparties de la façon suivante :

- Communes de plus de 5000 habitants : Carvin, Courcelles les Lens, Courrières, Dourges, Hénin-Beaumont, Oignies, Leforest, Libercourt, Montigny en Gohelle, Noyelles-Godault, **Rouvroy.**
- Communes de moins de 5000 habitants : Bois-Bernard, Drocourt, Evin-Malmaison.

La loi n° 2000-614 prévoit que l'intercommunalité « peut retenir un terrain d'implantation pour une aire située sur le territoire d'un commun membre autre que celle figurant au schéma départemental, à la condition qu'elle soit incluse dans le même secteur géographique d'implantation ».

Lors des échanges préparatoires au schéma 2019-2024, la CAHC a souhaité réduire le nombre de communes d'implantation des aires d'accueil (6 au lieu de 11) tout en conservant l'objectif total de 121 places (seule, la commune de Leforest a aménagé une aire d'accueil de 15 places).

En conclusion le Schéma Départemental 2019-2024 prévoit pour la CAHC :

- 6 Aires d'Accueil Permanentes pour 121 places (dont celle de Leforest),
- l'Aire de Grand Passage à mutualiser avec la Communauté de Communes de LENS-LIEVIN,
- 45 places à répartir en Terrain Familial Locatif et Habitat Adapté.

La procédure est menée par la communauté d'agglomération Hénin-Carvin, laquelle dispose de la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

La déclaration de projet conduite par la CAHC emportera la mise en compatibilité du PLU.

2 PRESENTATION DE LA DECLARATION DE PROJET

2.1 Caractéristique du projet

La loi NOTRE du 7 août 2015 a transféré aux intercommunalités la compétence obligatoire qu'est « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ». Par arrêté préfectoral du 25 avril 2016, la CAHC a récupéré cette compétence.
C'est par la procédure de déclaration de projet que le projet se réalise. La déclaration de projet revêt un caractère d'intérêt public et général.
La procédure de déclaration de projet est prévue par l'article L300.6du code de l'urbanisme, modifié par la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010.
Les prescriptions d'accueil et d'habitat du SDAHGV 2019-2024 pour le territoire Lensois, les communes figurant obligatoirement au schéma départemental du fait de leur population > 5 000 habitants sont les suivantes : Pour la CA Hénin-Carvin (CAHC) : Carvin, Courcelles-lès-Lens, Courrières, Dourges, Hénin-Beaumont, Leforest, Libercourt, Montigny-en-Gohelle, Noyelles-Godault, Oignies et Rouvroy.
3 projets d'aires d'accueil permanentes sont d'ores et déjà engagés par la CAHC sur les communes de Courcelles-lès-Lens, Libercourt, Carvin (enquête publique E 19 000154/59)
Le projet d'aires d'accueil permanentes reste à être préciser sur la commune d'Hénin-Beaumont.
Le but de cette enquête est la mise en compatibilité d'un document d'urbanisme concernant la création d'une aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de Rouvroy.

2.2 Choix du site

La ville de ROUVROY se situe au carrefour des routes départementales RD 40 et RD 46, à 16 km au nord d'Arras, à 9 km au sud-est de Lens, à 28 km au sud-ouest de Lille et à 5 km de la sortie 16.1 de l'autoroute A1.

Elle est traversée par le sentier de grande randonnée de pays (GRP) du Bassin minier du Nord-Pas-de-Calais.

La commune est située en bordure de l'ancien bassin minier et de ce fait comprend deux parties :

- La partie sud, chef-lieu de commune, est constituée de l'ancien village : Rouvroy village.
- La partie nord créée au XIXe siècle est une ancienne cité minière appelée Rouvroy-Nouméa.

Ces deux secteurs étaient séparés par une ancienne ligne de chemin de fer, la ligne de Lens à Corbehem, qui a été remplacée par une route se branchant sur l'autoroute A1**.**
La ville comptabilise 8982 habitants (les "Rouvroysiens") au 1er janvier 2022.
L'INSEE dénombre 3583 logements, dont 2102 logements sociaux.
Le caractère original de Rouvroy réside dans la typologie de son parc logement. Il n'y a que 11 bâtiments collectifs en R+4 sur la Ville. Tout le reste est en habitat de type pavillonnaire, groupé ou en bande (type coron).
La commune fait partie de la communauté d'agglomération Hénin-Carvin, un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre créé en 2001 et auquel la commune a transféré un certain nombre de ses compétences, dans les conditions déterminées par le code général des collectivités territoriales.

2.3 Zone d'implantation

La CAHC a lancé une recherche foncière pour trouver un site adapté disposant d'une superficie suffisante, accessible facilement depuis un axe routier principal, et situé à proximité de commerces et de services.
Un autre site classé en zone UV du PLU approuvé en 2012 avait fait l'objet d'une étude de faisabilité.
Ce secteur est similaire à celui sélectionné dans la présente procédure. Cette zone UV est plus boisée, adossée à des équipements sportifs mais **sans accès direct ce qui est une contrainte majeure.**
Ce site est aujourd'hui privilégié par la commune en tant que secteur à valoriser pour les loisirs et événements locaux.
Autre intérêt de la nouvelle implantation, le passage de la surface consommée d'environ 4ha (UV PLU 2012) à 1,2ha (NAGV présente procédure)

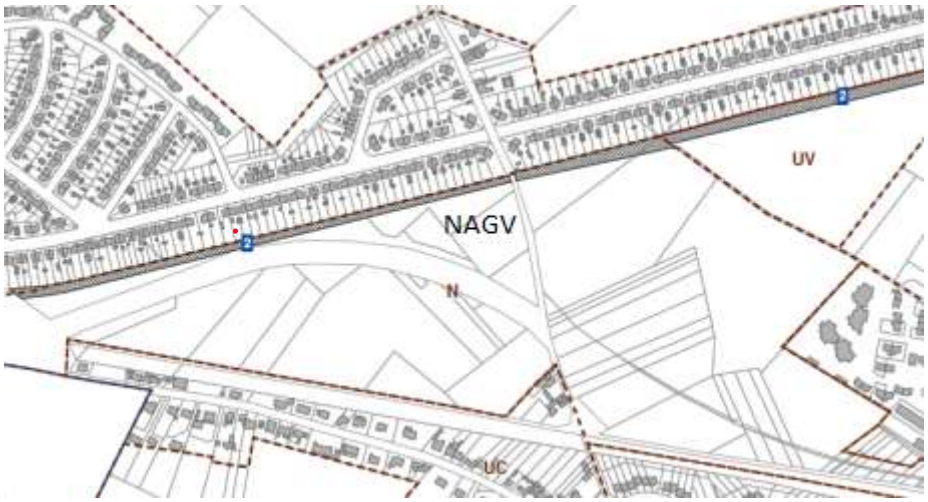

Le propos de cette enquête vise à rendre compatible le plan local d'urbanisme de la commune de Rouvroy : l'évolution du plan de zonage et du règlement écrit par la création d'une sous zone spécifique à l'équipement « NAGV » : zone Naturelle destinée à l'accueil des gens du voyage.

Les zones cadastrées du projet sont :AR 504, AR 498, AR 457, AR 459 pour une surface totale de 1,22Ha.

Accessible facilement depuis un axe routier principal, cette nouvelle aire est située à proximité de commerces et de services. Les écoles maternelles Elsa Triolet et primaires Jules Ferry, Pierre

Brossolette sont à moins de 500 m du terrain retenu. Plusieurs magasins de première nécessité sont situés dans le même périmètre.
La propriété foncière communale actuelle du site retenu permet de faciliter les opérations et d'éviter le recours éventuel à une procédure d'expropriation. Elle évite ainsi un allongement des délais de procédure et de réalisation.
Du point de vue environnemental, le site ne présente aucun enjeu, ce qui justifie le fait qu'il soit retenu :

1. Il n'existe aucun zonage réglementaire ni d'inventaire naturel.
2. Il n'y a aucune zone humide ou à dominante humide connue à proximité.
3. Il n'y a aucun risque avéré concernant les parcelles en question.
4. L'impact paysager est très faible étant donné la localisation en îlots, caché par des rideaux boisés et haies sur le pourtour.
5. La valeur agronomique des sols n'est pas importante, d'autant que l'exploitant a souhaité céder ses parcelles à l'intercommunalité.

En retenant une localisation en trame urbaine à proximité des équipements et de desserte en transport en commun la CAHC a pour objectif d'inclure le site comme un quartier habité de la ville au plus proche des activités (écoles primaires, magasin d'alimentation).

2.4 Aménagements proposés

Les aménagements et équipements prévus comprendront :

- La création d'un bâtiment d'accueil en entrée de site
- La création de bâtiment sanitaire bi-module (pour deux emplacements) avec pour chaque emplacement douche et WC associés à un espace buanderie
- Une desserte interne en enrobé
- Un emplacement de 75m² minimum par résidence mobile, hors espaces collectifs, bâti, un espace réservé au stationnement de véhicules et circulations internes de l'aire ou du terrain. L'espace réservé au stationnement est contigu à chaque place et sa capacité est d'aux moins deux véhicules. (Décret du 26/12/2019)
- Une alimentation des aires en eau potable, énergie, eaux usées, gestion alternative des eaux pluviales, télécom pour le bâtiment d'accueil
- Des aménagements paysagers et clôtures des sites

Le terrain sera clos avec des accès sécurisés et des aménagements paysagers adaptés.

3 MODIFICATIONS DES PLANS LOCAUX D'URBANISME :

La communauté d'agglomération Hénin-Carvin, n'étant pas compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, engage une procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général relative à la création d'une aire d'accueil des gens du voyage et emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de ROUVROY.
La conformité avec les dispositions d'urbanisme relève de la responsabilité de la collectivité locale concernée.
Le PLU de la commune de Rouvroy approuvé en 2012 fait actuellement l'objet d'une révision notifiée par la délibération municipale du 19 décembre 2017. Cette révision engagée en est à la phase PADD, lequel n'a pas encore été débattu.
Le projet de territoire du document en vigueur prévoit déjà dans ces orientations la réalisation d'un tel équipement.
La procédure consiste en une évolution du plan de zonage et du règlement écrit par la création d'une sous-zone spécifique à l'équipement « NAGV » : zone Naturelle destinée à l'accueil des gens du voyage. Les dispositions du règlement précisent les occupations admises.

- Le stationnement de caravanes, véhicules tractant ou tout autre véhicule,
- La création de voirie de desserte,
- Tout aménagement ou équipement ayant pour objet une gestion optimale de l'accueil et du stationnement des gens du voyage,
- Les constructions de 30m² maximum d'emprise au sol et d'un maximum de 5m de hauteur au point le plus haut par construction.
- Les affouillements et exhaussements lorsqu'ils sont indispensables pour la réalisation des types d'occupation ou d'utilisation des sols autorisés

4 REUNION D'EXAMEN DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Une réunion ayant pour but l'examen conjoint des personnes publiques associées à la déclaration de projet s'est déroulée le 5 octobre 2021 au siège de la Communauté d'Agglomération.

- Etaient présents :

CAHC habitat - Frédéric LAROCHE

CAHC habitat - Guillaume GARDIER
CAHC travaux - Jean Marie RUTWOSKI
DDTM - Nathalie COINT
INGEO - Sylvestre FABBIO
SCOT - Lucie MENDES
ROUVROY - Jean Charles HAVET
Excusés :
CD62 - Fanny FAIVRE PICON
DREAL - Stéphane LOOSVELDT
MISSION BASSIN - Raphael ALESSANDRI
MINIER
REGION - Sébastien ALAVOINE

Dans le cadre de la présente réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées (PPA), le projet d'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage a été présenté dans le but de recueillir les éventuelles remarques ou demandes de compléments à apporter, comme l'impose le code de l'urbanisme en son article L153-52.

4.1 Préservation des espaces naturels

Le SCOT fait état de l'importance de marquer règlementairement la préservation des éléments naturels et de paysage dans le site et à ses pourtours (haies, boisements). Il est aussi évoqué l'intérêt de déterminer un seuil de végétalisation.
La ceinture boisée en bordure de RD40 devra être obligatoirement maintenue et renforcée

4.2 les constructions et équipements admis sur la zone

Les bâtiments sanitaires bi-modules prévus dans le projet (douche et WC) ne constituent pas une construction au sens de l'article Nagv2 proposé s'il s'agit de simples cabines transportables.
A contrario, des bâtiments sanitaires en « dur » (fondations, réseaux, …) constitueront des constructions au sens de l'article Nagv2 et seront limités en volumétrie et en nombre.

4.3 Prise en compte de l'activité des occupants dans l'aménagement

La commune de ROUVROY attire l'attention sur les activités économiques qui pourraient être générées par les occupants (ex : ferraillage) et les déchets qui pourraient être laissés.

La commune de Rouvroy propose un espace dédié au recueil de déchets issus des activités économiques.

4.4 Réponses aux demandes CDPENAF

La CDPENAF demande

- De préciser la création d'un STECAL dans le sous-secteur Nagv de la zone N.
- Des constructions de 30m² maximum d'emprise au sol et d'un maximum de 5m de hauteur au point le plus haut par construction, dans la limite de 2 constructions.
- De préciser que les constructions seront autorisées à la date d'approbation de la déclaration de projet.
- Des implantations qui faciliteront l'entretien des bâtiments, le passage et le fonctionnement du matériel de lutte contre l'incendie.

Lors de la réunion, la CAHC a répondu positivement à l'ensemble des demandes ou de précisions de la CPDENAF.

4.5 Réponse du Département du Pas de Calais

Le Département demande

- De protéger le GRP « le tour du bassin minier » dont le cheminement est limitrophe avec le projet
- De mettre en avant la préservation de la biodiversité
- Limiter l'accès du site par la rue REZE
- De garder la maitrise de l'entretien de la zone impactée
- De lutter contre les nuisances sonores de la RD 40

4.6 Réponses de la CAHC

La CAHC a répondu de façon positive aux questions des PPA

- Un STECAL sera créer pour le projet
- La ceinture boisée sera renforcée
- Les constructions autorisées le seront à la date d'approbation
- Liaison douce sur laquelle passe le GRP sera renforcé par la création supplémentaire de haies supplémentaires
- Même si les constructions ne seront pas pérennes, l'aménagement du site prendra en compte les nuisances sonores via un aménagement paysager permettant d'atténuer le bruit

5 ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

5.1 Cadre juridique

La Communauté d'Agglomération de HENIN-CARVIN, n'étant pas compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, engage une procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général relative à la création d'une aire d'accueil des gens du voyage et emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de ROUVROY. A l'issue de l'enquête publique réalisée par le préfet, le dossier de déclaration de projet pourra être éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique. Il devra être approuvé par l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme. A défaut de délibération dans un délai de deux mois à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, le préfet pourra adopter la mise en compatibilité du PLU. La décision du Conseil Municipal de ROUVROY, ou à défaut du Préfet, est alors notifiée à la Communauté d'Agglomération qui peut alors adopter la Déclaration de projet.

5.2 Informations légales

Par décision en date du Tribunal Administratif de LILLE en date du 8 janvier 2022, Nous, Régis RAVAUD, avons été désigné comme commissaire enquêteur pour conduire l'enquête unique relative à la déclaration de projet dans le cadre de la création d'une aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de ROUVROY et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de ROUVROY par la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin

L'arrêté de M. le Préfet du Pas de Calais, prescrivant l'enquête publique, est daté du 31 janvier 2022.

La publicité de l'enquête a été assurée :

*par publication dans la « Voix du Nord » des 2 et 23 février 2022,

*par publication dans « L'Avenir de l'Artois » des 2 et 23 février 2022,

*par affichage en mairie de ROUVROY

*par affichage sur poteaux au lieu d'implantation et en bordure du terrain prévu pour l'accueil des gens du voyage.

Les mesures légales de publicité de l'enquête publique ont donc respecté strictement la règlementation en vigueur.

5.3 Publicité complémentaire

À la demande du commissaire enquêteur, la commune de Rouvroy a répondu favorablement de la façon suivante :

- Les réseaux sociaux des communes ont annoncé l'enquête. (Facebook, site internet de la commune)
- Les panneaux d'informations lumineux

La CAHC a annoncé l'enquête et mis le dossier sur son site internet

5.4 Contenu de l'avis d'enquête

L'avis d'enquête précisait :

*les lieux de consultation du dossier et la mise à disposition d'un registre d'enquête en mairie de ROUVROY

*l'adresse du site internet permettant au commissaire enquêteur de recevoir les observations par courrier électronique par le biais des services de l'Etat (www.pas-de-calais.gouv.fr) à la rubrique :

« Publications/Consultation du public/Enquêtes publiques/Déclaration de projet », en cliquant sur le bouton » réagir à cet article »

*la période fixée pour son déroulement à savoir du lundi 21 février au 8 mars 2022.

*les dates de permanences du commissaire enquêteur fixées en mairie de ROUVROY.

- Le lundi 21 février 2022 de 9h00 à 12h00
- Le samedi 26 février 2022 de 9h00 à 12h00
- Le mardi 8 mars 2022 de 14h00 à 17h00

En tant que commissaire enquêteur, et préalablement au démarrage de l'enquête, j'ai procédé à la visite du site proposé pour la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Une nouvelle visite a été réalisée la veille de la première permanence pour s'assurer de la présence de l'affiche sur le lieu de l'enquête suite à une forte tempête.

6. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Un dossier complet a été mis à la disposition du public dans la mairie de ROUVROY.

Le dossier soumis à enquête était composé des pièces suivantes :

- La déclaration de projet
- Informations parcelles

- Plan cadastral normalisé
- Note explicative
- Décision de la CDPENAF
- Décision de la MRAE
- Support PowerPoint réunion des PPA
- Compte rendu de réunion PPA PLU GDV ROUVROY
- Avis du CD 62 et les réponses INGEO
- Note de synthèse
- Déclaration de projet Rouvroy V2
- Extrait de zonage avant et après
- Règlement graphique
- Règlement zone N
- Schéma du PADD avant et après

Le registre d'enquête, côtés et paraphés par mes soins était joint aux dossiers et est resté à la disposition du public pendant la période de consultation.

7. AVIS DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (MRAe)

Le 7 septembre 2021, la Mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France a rendu l'avis suivant :

Considérant que le projet de mise en compatibilité a pour objet de déplacer de 400 mètres un projet d'accueil des gens du voyage actuellement prévu sur une zone UV de 4 hectares ;

Considérant que le projet de mise en compatibilité modifie le règlement graphique avec :

- le classement de la zone UV de 4 hectares en zone N ;
- la création d'une zone Nagv de 1,22 hectares au sein de la zone N pour permettre la création d'un terrain d'accueil des gens du voyage de 20 emplacements ;

Considérant que le secteur Nagv est en bordure de la route départementale 40, axe terrestre bruyant défini au niveau 3 du classement sonore des infrastructures de transport du Pas-de-Calais ;

Considérant qu'il sera nécessaire d'étudier les nuisances sonores, et le cas échéant de définir des mesures permettant de les réduire ;

Concluant qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27

juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

En application, des dispositions du code de l'environnement et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Rouvroy, présentée par la communauté d'agglomération Hénin-Carvin, **n'est pas soumise à évaluation environnementale.**

8. OBSERVATIONS DU PUBLIC

Pendant la durée de l'enquête, un registre destiné à recueillir les observations du public a été mis à disposition à l'accueil la mairie de ROUVROY**.**

9. PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Suite à la clôture de l'enquête, et en vertu des dispositions de l'article R123-18 du Code de l'Environnement, une réunion a été organisée le 15 mars 2022 au siège de la Communauté d'Agglomération d'Hénin – Carvin en présence du responsable du projet du service Urbanisme et Habitat.

L'avis préalable des personnes publiques associées n'a pas soulevé de problème majeur, les remarques sont d'ordre technique : implantation, architecture, aménagement paysagé, règlement intérieur.

Les observations du public recueillies sur le registre ont été récapitulées et commentées par le commissaire enquêteur.

a. Manque d'intérêt au sujet de l'enquête

Malgré l'importance des sources d'information concernant le déroulement de l'enquête, le public n'a pas répondu à l'invitation de s'exprimer.

Rien n'explique cette absence de réaction mis à part les conditions sanitaires encore contraignantes.

b. Observations du public

Pendant la durée de l'enquête, un registre destiné à recueillir les observations du public a été mis à disposition à la mairie. Deux observations ont été déposées au cours des permanences.

Mme COUTURE Christiane a déposé une observation lors de la deuxième permanence.

Sans remettre en cause l'installation de l'aire d'accueil des gens du voyage, elle souhaite avoir des réponses à son questionnement :

- La sauvegarde de la faune par exemple les hérissons et les grenouilles
- La sauvegarde de la flore

- Création d'une zone respectueuse de l'environnement
- La place du béton dans l'espace vert
- La réalisation de construction passive
- La végétation, environnement prévu pour abriter du froid
- La mise en place de panneaux voltaïques par exemple pour l'alimentation électrique
- Le paiement des charges et leur répartition
- L'accès à la zone prévu pour éviter les encombrements en ville.

M. PIERRU Jean est venu consulter le dossier. Sans remarque particulière à formuler, «je souhaite que les communes alentours respecteront la loi qui impose ces lieux de réception des gens du voyage ».

La réponse du maître d'ouvrage a été transmise au commissaire enquêteur le 17 mars 2022. Son analyse est reprise dans la partie conclusion et avis du présent rapport

10. BILAN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Les conditions d'accueil du commissaire enquêteur en mairie de ROUVROY ont été satisfaisantes. Les locaux mis à disposition étaient adaptés à l'accueil du public. La mise à disposition du dossier et du registre d'enquête ne soulève aucune observation de ma part.

ACQ le 1er avril 2022

Le commissaire enquêteur

Régis RAVAUD

Annexe 1 ARTICLE VOIX DU NORD ANNONÇANT L'ENQUETE

Aire d'accueil des gens du voyage à Rouvroy : l'enquête publique va s'ouvrir

Le projet de l'aire d'accueil des gens du voyage entre la D 40 et la rue de Rezé, à Rouvroy, avance. Une enquête publique aura lieu durant seize jours consécutifs, du 21 février au 8 mars. Une étape avant sa création prévue en 2024 au mieux, afin que l'agglomération Hénin-Carvin se mette en règle.

Fabien Pestiaux
| Publié le 10/02/2022

Le projet de l'aire d'accueil des gens du voyage est prévu entre la D40 et la rue de Rezé, à Rouvroy. Photo archives

L'aire d'accueil des gens du voyage de Rouvroy (https://www.lavoixdunord.fr/551821/article/2019-03-14/il-faudra-exproprier-pour-amenager-l-aire-d-accueil-des-gens-du-voyage) est sur le point de se concrétiser. Une enquête publique sera menée durant seize jours consécutifs, du 21 février au 8 mars. Période durant laquelle, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations. À noter qu'un commissaire enquêteur tiendra trois permanences pour recevoir les observations : le lundi 21 et samedi 26, de 9 heures à 12 heures, ainsi que le mardi 8 mars de 14 heures à 17 heures.

Située entre la route départementale 40 et la rue Rezé, l'aire d'accueil mesure un peu plus de 6 500 m² et devrait compter une vingtaine de places. Sa mise en fonction est espérée « *au mieux pour 2024 comme celles de Carvin et d'Hénin-Beaumont – Courrières* », indique-t-on à la CAHC. Celles de Libercourt (https://www.lavoixdunord.fr/863334/article/2020-09-10/feu-vert-pour-l-aire-d-accueil-de-gens-du-voyage-de-libercourt) et Courcelles-les-Lens devraient quant à elles être opérationnelles cette année. Pour rappel, l'agglomération a lancé ces cinq projets afin de se mettre en conformité avec la loi (https://www.lavoixdunord.fr/410081/article/2018-07-04/l-agglo-henin-carvin-retient-cinq-sites-pour-accueillir-les-gens-du-voyage)puisqu'il manque un plus de cent places sur le secteur.

Annexe 2 PUBLICATION LEGALE AVENIR DE L'ARTOIS

COMMUNE DE ROUVROY

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE À LA DÉCLARATION DE PROJET DANS LE CADRE DE LA CRÉATION D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE SUR LA COMMUNE DE ROUVROY PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉNIN-CARVIN AINSI QU'À LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE ROUVROY

Le public est prévenu qu'en application des codes de l'urbanisme et de l'environnement et en exécution d'un arrêté préfectoral du 31 janvier 2022, une enquête publique unique aura lieu, pendant 16 jours consécutifs, du 21 février au 8 mars 2022 inclus, concernant la déclaration de projet dans le cadre de la création d'une aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de ROUVROY et portant également sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de ROUVROY. Ce projet est porté par la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin.

Monsieur Régis RAVAUD, ingénieur à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par ses soins ordonne l'interruption de l'enquête, désigne un commissaire enquêteur remplaçant et fixe la date de reprise de l'enquête. Le public est informé de ces décisions.

Pendant la durée de l'enquête les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comprenant les informations environnementales, en mairie de ROUVROY, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ou sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques/Declarations-de-projets). Un poste informatique sera également mis à la disposition des personnes qui souhaitent consulter ce dossier en Préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP : rue Ferdinand Buisson 62020 ARRAS Cedex 9), aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Ils pourront soit consigner leurs observations sur le registre qui y sera ouvert à cet effet, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête en mairie de ROUVROY (5 Rue de la mairie Rouvroy 62320), soit les adresser, par courrier électronique, au commissaire enquêteur, par le biais du site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques/Declarations-de-projets) en cliquant sur le bouton " Réagir à cet article ".

Les observations et propositions du public adressées par voie postale ainsi que les observations écrites du public reçues lors des permanences du commissaire enquêteur (aux lieux, jours et heures fixés ci-dessus) seront annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé au siège de l'enquête, en mairie de Rouvroy. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (rubrique susvisée).

Ce dossier comprendra la décision de non soumission à évaluation environnementale de la Mission Régionale d'autorité environnementale (MRAE) du 7 septembre 2021. Ce dernier sera également disponible sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques/Declarations-de-projets).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Rouvroy pour recevoir ses observations :

- le lundi 21 février 2022 de 9h00 à 12h00
- le samedi 26 février 2022 de 9h00 à 12h00
- le mardi 8 mars 2022 de 14h00 à 17h00

Toutes informations sur les projets pourront être demandées à la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin, service habitat, 242 Boulevard Schwartzer, BP 129, 62225 HENIN-BEAUMONT. Tél : 03 21 79 72 21.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Rouvroy et en Préfecture du Pas-de-Calais pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour la même durée, sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

Toute personne physique ou morale pourra demander communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant à la Préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT - BICUPE).

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal de la commune de Rouvroy, sera amené à se prononcer, dans un délai de deux mois, sur l'approbation de la mise en compatibilité du document d'urbanisme. En l'absence de délibération(s) dans ce délai, le Préfet du Pas-de-Calais approuvera par arrêté la mise en compatibilité du document susvisé.

Annexe 3 PUBLICATION LEGALE LA VOIX DU NORD

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE DE ROUVROY

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

RELATIVE A LA DÉCLARATION DE PROJET DANS LE CADRE DE LA CRÉATION D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE SUR LA COMMUNE DE ROUVROY PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉNIN-CARVIN AINSI QU'A LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE ROUVROY

Le public est prévenu qu'en application des codes de l'urbanisme et de l'environnement et en exécution d'un arrêté préfectoral du 31 janvier 2022, une enquête publique unique aura lieu, pendant 16 jours consécutifs, du 21 février au 8 mars 2022 inclus, concernant la déclaration de projet dans le cadre de la création d'une aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de ROUVROY et portant également sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de ROUVROY. Ce projet est porté par la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin.

Monsieur Régis RAVAUD, ingénieur à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par ses soins ordonne l'interruption de l'enquête, désigne un commissaire enquêteur remplaçant et fixe la date de reprise de l'enquête. Le public est informé de ces décisions.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comprenant les informations environnementales, en mairie de ROUVROY, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ou sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques/Declarations-de-projets). Un poste informatique sera également mis à la disposition des personnes qui souhaitent consulter ce dossier en Préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP : rue Ferdinand Buisson 62020 ARRAS Cedex 9), aux jours et heures habituels d'ouverture au public,.

Ils pourront soit consigner leurs observations sur le registre qui y sera ouvert à cet effet, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête en mairie de ROUVROY (5 Rue de la mairie Rouvroy 62320), soit les adresser, par courrier électronique, au commissaire enquêteur, par le biais du site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques/Declarations-de-projets) en cliquant sur le bouton " Réagir à cet article ".

Les observations et propositions du public adressées par voie postale ainsi que les observations écrites du public reçues lors des permanences du commissaire enquêteur (aux lieux, jours et heures fixés ci-dessus) seront annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé au siège de l'enquête, en mairie de Rouvroy. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (rubrique susvisée).

Ce dossier comprendra la décision de non soumission à évaluation environnementale de la Mission Régionale d'autorité environnementale (MRAE) du 7 septembre 2021. Ce dernier sera également disponible sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais : (http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques/Declarations-de-projets).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Rouvroy pour recevoir ses observations :

- le lundi 21 février 2022 de 9h00 à 12h00
- le samedi 26 février 2022 de 9h00 à 12h00
- le mardi 8 mars 2022 de 14h00 à 17h00

Toutes informations sur les projets pourront être demandées à la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin, service habitat, 242 Boulevard Schweitzer, BP 129, 62253 HÉNIN-BEAUMONT, Tél : 03 21 79 72 21.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Rouvroy et en Préfecture du Pas-de-Calais pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour la même durée, sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

Toute personne physique ou morale pourra demander communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant à la Préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT - BICUPE).

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal de la commune de Rouvroy, sera amené à se prononcer, dans un délai de deux mois, sur l'approbation de la mise en compatibilité du document d'urbanisme. En l'absence de délibération(s) dans ce délai, le Préfet du Pas-de-Calais approuvera par arrêté la mise en compatibilité du document susvisé .

Le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin se prononcera, quant à lui, dans un délai d'un an, sur l'intérêt général du projet d'aire d'accueil des gens du voyage et approuvera la déclaration de projet. Celle-ci emportera mise en compatibilité de PLU de la commune Rouvroy.

Annexe 4 AFFICHE A LA MAIRIE

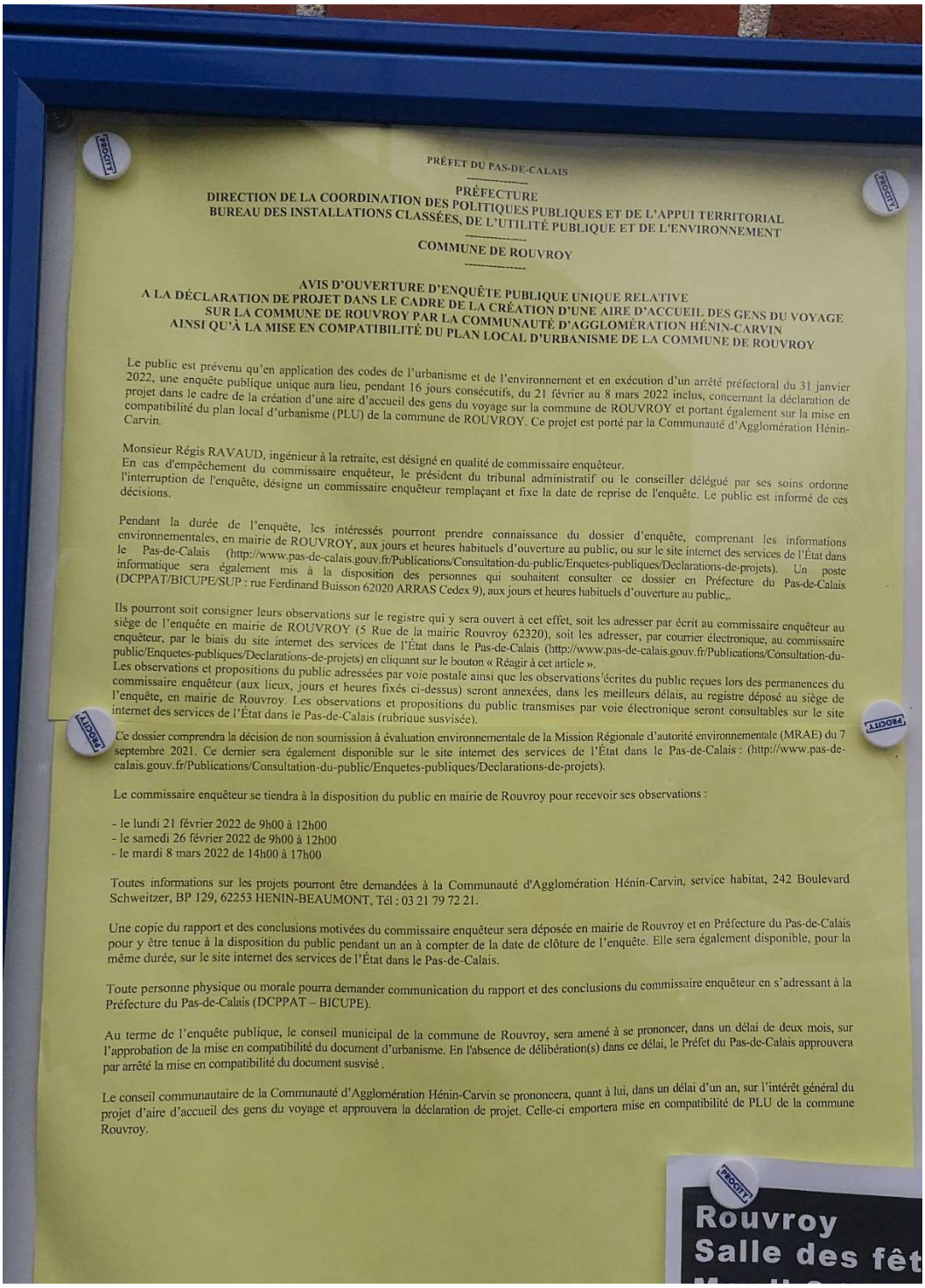

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE DE ROUVROY

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE
A LA DÉCLARATION DE PROJET DANS LE CADRE DE LA CRÉATION D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
SUR LA COMMUNE DE ROUVROY PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉNIN-CARVIN
AINSI QU'À LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE ROUVROY

Le public est prévenu qu'en application des codes de l'urbanisme et de l'environnement et en exécution d'un arrêté préfectoral du 31 janvier 2022, une enquête publique unique aura lieu, pendant 16 jours consécutifs, du 21 février au 8 mars 2022 inclus, concernant la déclaration de projet dans le cadre de la création d'une aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de ROUVROY et portant également sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de ROUVROY. Ce projet est porté par la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin.

Monsieur Régis RAVAUD, ingénieur à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.
En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par ses soins ordonne l'interruption de l'enquête, désigne un commissaire enquêteur remplaçant et fixe la date de reprise de l'enquête. Le public est informé de ces décisions.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comprenant les informations environnementales, en mairie de ROUVROY, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ou sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques/Declarations-de-projets). Un poste informatique sera également mis à la disposition des personnes qui souhaitent consulter ce dossier en Préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP : rue Ferdinand Buisson 62020 ARRAS Cedex 9), aux jours et heures habituels d'ouverture au public,.

Ils pourront soit consigner leurs observations sur le registre qui y sera ouvert à cet effet, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête en mairie de ROUVROY (5 Rue de la mairie Rouvroy 62320), soit les adresser, par courrier électronique, au commissaire enquêteur, par le biais du site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques/Declarations-de-projets) en cliquant sur le bouton « Réagir à cet article ».
Les observations et propositions du public adressées par voie postale ainsi que les observations écrites du public reçues lors des permanences du commissaire enquêteur (aux lieux, jours et heures fixés ci-dessus) seront annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé au siège de l'enquête, en mairie de Rouvroy. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (rubrique susvisée).

Ce dossier comprendra la décision de non soumission à évaluation environnementale de la Mission Régionale d'autorité environnementale (MRAE) du 7 septembre 2021. Ce dernier sera également disponible sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais : (http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques/Declarations-de-projets).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Rouvroy pour recevoir ses observations :

- le lundi 21 février 2022 de 9h00 à 12h00
- le samedi 26 février 2022 de 9h00 à 12h00
- le mardi 8 mars 2022 de 14h00 à 17h00

Toutes informations sur les projets pourront être demandées à la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin, service habitat, 242 Boulevard Schweitzer, BP 129, 62253 HENIN-BEAUMONT, Tél : 03 21 79 72 21.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Rouvroy et en Préfecture du Pas-de-Calais pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour la même durée, sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

Toute personne physique ou morale pourra demander communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant à la Préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT – BICUPE).

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal de la commune de Rouvroy, sera amené à se prononcer, dans un délai de deux mois, sur l'approbation de la mise en compatibilité du document d'urbanisme. En l'absence de délibération(s) dans ce délai, le Préfet du Pas-de-Calais approuvera par arrêté la mise en compatibilité du document susvisé .

Le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin se prononcera, quant à lui, dans un délai d'un an, sur l'intérêt général du projet d'aire d'accueil des gens du voyage et approuvera la déclaration de projet. Celle-ci emportera mise en compatibilité de PLU de la commune Rouvroy.

Rouvroy
Salle des fêt

Annexe 5 AFFICHE SUR LE LIEU DE L'ENQUETE

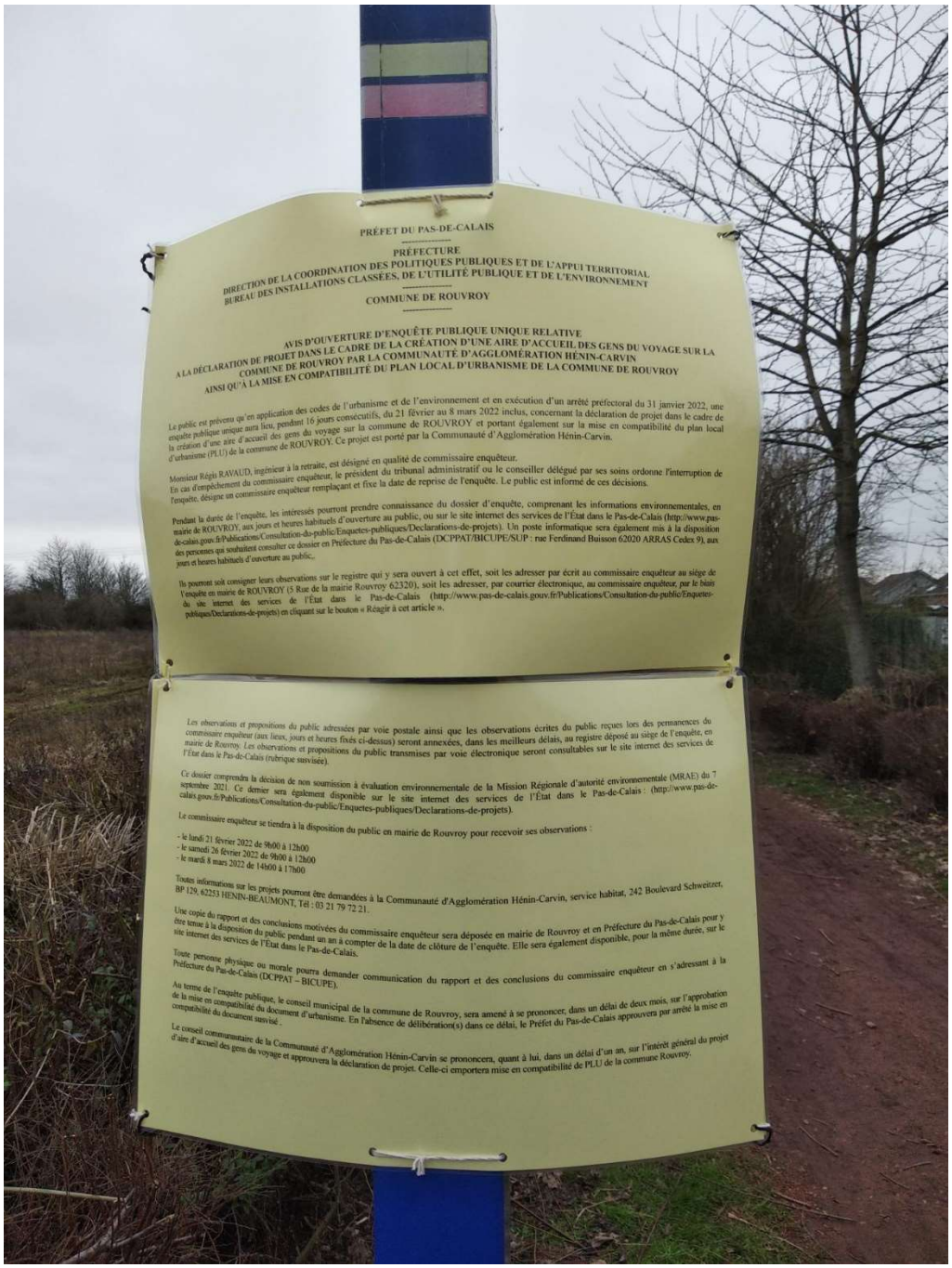

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE DE ROUVROY

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE
A LA DÉCLARATION DE PROJET DANS LE CADRE DE LA CRÉATION D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE SUR LA COMMUNE DE ROUVROY PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉNIN-CARVIN
AINSI QU'À LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE ROUVROY

Le public est prévenu qu'en application des codes de l'urbanisme et de l'environnement et en exécution d'un arrêté préfectoral du 31 janvier 2022, une enquête publique unique aura lieu, pendant 16 jours consécutifs, du 21 février au 8 mars 2022 inclus, concernant la déclaration de projet dans le cadre de la création d'une aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de ROUVROY et portant également sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de ROUVROY. Ce projet est porté par la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin.

Monsieur Régis RAVAUD, ingénieur à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.
En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par ses soins ordonne l'interruption de l'enquête, désigne un commissaire enquêteur remplaçant et fixe la date de reprise de l'enquête. Le public est informé de ces décisions.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comprenant les informations environnementales, en mairie de ROUVROY, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ou sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques/Declarations-de-projets). Un poste informatique sera également mis à la disposition des personnes qui souhaiteraient consulter ce dossier en Préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP : rue Ferdinand Buisson 62020 ARRAS Cedex 9), aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Ils pourront soit consigner leurs observations sur le registre qui y sera ouvert à cet effet, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête en mairie de ROUVROY (5 Rue de la mairie Rouvroy 62320), soit les adresser, par courrier électronique, au commissaire enquêteur, par le biais du site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques/Declarations-de-projets) en cliquant sur le bouton « Réagir à cet article ».

Les observations et propositions du public adressées par voie postale ainsi que les observations écrites du public reçues lors des permanences du commissaire enquêteur (aux lieux, jours et heures fixés ci-dessus) seront annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé au siège de l'enquête, en mairie de Rouvroy. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (rubrique susvisée).

Ce dossier comprendra la décision de non soumission à évaluation environnementale de la Mission Régionale d'autorité environnementale (MRAE) du 7 septembre 2021. Ce dernier sera également disponible sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais : (http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques/Declarations-de-projets).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Rouvroy pour recevoir ses observations :

- le lundi 21 février 2022 de 9h00 à 12h00
- le samedi 26 février 2022 de 9h00 à 12h00
- le mardi 8 mars 2022 de 14h00 à 17h00

Toutes informations sur les projets pourront être demandées à la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin, service habitat, 242 Boulevard Schweitzer, BP 129, 62253 HENIN-BEAUMONT, Tél : 03 21 79 72 21.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Rouvroy et en Préfecture du Pas-de-Calais pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour la même durée, sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

Toute personne physique ou morale pourra demander communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant à la Préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT – BICUPE).

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal de la commune de Rouvroy, sera amené à se prononcer, dans un délai de deux mois, sur l'approbation de la mise en compatibilité du document d'urbanisme. En l'absence de délibération(s) dans ce délai, le Préfet du Pas-de-Calais approuvera par arrêté la mise en compatibilité du document susvisé .

Le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin se prononcera, quant à lui, dans un délai d'un an, sur l'intérêt général du projet d'aire d'accueil des gens du voyage et approuvera la déclaration de projet. Celle-ci emportera mise en compatibilité de PLU de la commune Rouvroy.

Annexe 6 AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE DE ROUVROY

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE A LA DÉCLARATION DE PROJET DANS LE CADRE DE LA CRÉATION D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE SUR LA COMMUNE DE ROUVROY PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉNIN-CARVIN AINSI QU'À LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE ROUVROY

Le public est prévenu qu'en application des codes de l'urbanisme et de l'environnement et en exécution d'un arrêté préfectoral du 31 janvier 2022, une enquête publique unique aura lieu, pendant 16 jours consécutifs, du 21 février au 8 mars 2022 inclus, concernant la déclaration de projet dans le cadre de la création d'une aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de ROUVROY et portant également sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de ROUVROY. Ce projet est porté par la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin.

Monsieur Régis RAVAUD, ingénieur à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.
En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par ses soins ordonne l'interruption de l'enquête, désigne un commissaire enquêteur remplaçant et fixe la date de reprise de l'enquête. Le public est informé de ces décisions.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comprenant les informations environnementales, en mairie de ROUVROY, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ou sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques/Declarations-de-projets). Un poste informatique sera également mis à la disposition des personnes qui souhaitent consulter ce dossier en Préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP : rue Ferdinand Buisson 62020 ARRAS Cedex 9), aux jours et heures habituels d'ouverture au public,.

Ils pourront soit consigner leurs observations sur le registre qui y sera ouvert à cet effet, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête en mairie de ROUVROY (5 Rue de la mairie Rouvroy 62320), soit les adresser, par courrier électronique, au commissaire enquêteur, par le biais du site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques/Declarations-de-projets) en cliquant sur le bouton « Réagir à cet article ».
Les observations et propositions du public adressées par voie postale ainsi que les observations écrites du public reçues lors des permanences du commissaire enquêteur (aux lieux, jours et heures fixés ci-dessus) seront annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé au siège de l'enquête, en mairie de Rouvroy. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (rubrique susvisée).

Ce dossier comprendra la décision de non soumission à évaluation environnementale de la Mission Régionale d'autorité environnementale (MRAE) du 7 septembre 2021. Ce dernier sera également disponible sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais : (http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques/Declarations-de-projets).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Rouvroy pour recevoir ses observations :

- le lundi 21 février 2022 de 9h00 à 12h00
- le samedi 26 février 2022 de 9h00 à 12h00
- le mardi 8 mars 2022 de 14h00 à 17h00

Toutes informations sur les projets pourront être demandées à la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin, service habitat, 242 Boulevard Schweitzer, BP 129, 62253 HENIN-BEAUMONT, Tél : 03 21 79 72 21.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Rouvroy et en Préfecture du Pas-de-Calais pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour la même durée, sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

Toute personne physique ou morale pourra demander communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant à la Préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT – BICUPE).

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal de la commune de Rouvroy, sera amené à se prononcer, dans un délai de deux mois, sur l'approbation de la mise en compatibilité du document d'urbanisme. En l'absence de délibération(s) dans ce délai, le Préfet du Pas-de-Calais approuvera par arrêté la mise en compatibilité du document susvisé .

Le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin se prononcera, quant à lui, dans un délai d'un an, sur l'intérêt général du projet d'aire d'accueil des gens du voyage et approuvera la déclaration de projet. Celle-ci emportera mise en compatibilité de PLU de la commune Rouvroy.

Annexe 7 ARRETE PREFECTORAL

PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section utilité publique
DCPPAT-BICUPE-SUP-VD-2022

Arras, le 31 janvier 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE

A LA DÉCLARATION DE PROJET DANS LE CADRE DE LA CRÉATION D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE SUR LA COMMUNE DE ROUVROY ET À LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE ROUVROY

PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉNIN-CARVIN.

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-10-49 du 1er septembre 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Richard Chapelet, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ;

VU le dossier constitué par la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin (CAHC) et transmis par le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, pour être soumis à enquête publique ;

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 00

VU le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage 2019-2024 approuvé le 21 mai 2019 ;

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) de la Région Hauts de France de non soumission à évaluation environnementale du 7 septembre 2021;

VU l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestier (CDPENAF) du Pas-de-Calais en date du 7 septembre 2021 ;

VU la réunion d'examen conjoint du 5 octobre 2021 concernant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Rouvroy et le procès verbal de la réunion, joint au dossier d'enquête publique ;

VU l'ordonnance n°E2200007/59 datée du 18 janvier 2022 par laquelle Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE a désigné le commissaire enquêteur ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : OBJET

Il sera procédé, pendant 16 jours consécutifs, du 21 février 2022 au 8 mars 2022 inclus, sur le territoire de la commune de Rouvroy, à une enquête publique unique portant sur la déclaration de projet, pour le compte de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin dans le cadre de la création d'une aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de Rouvroy et portant sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Rouvroy.

Le délai fixé au présent article pourra être prolongé pour une durée maximale de 15 jours. Cette prolongation sera portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L123-9 du code de l'environnement.

Ce projet consiste en la mise en place d'une aire d'accueil des gens du voyage en application du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage, schéma qui s'impose à la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin. Les emplacements prévus ne seront mobilisables que quelques semaines et n'ont donc pas de caractère permanent.

ARTICLE 2 : FORMALITÉS DE PUBLICITÉ

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis annonçant l'enquête sera publié par les soins du Maire de Rouvroy, sur le territoire de sa commune par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé. Il justifiera, au terme de la durée de l'enquête, de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé par les soins du responsable du projet, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Cet avis sera également publié à la diligence du Préfet du Pas-de-Calais et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

L'avis d'enquête sera par ailleurs mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais : http://www.pas-de-calais.gouv.fr:/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques/Declarations-de-projet.

ARTICLE 3 : DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Par ordonnance du 18 janvier 2022, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE a désigné Monsieur Régis RAVAUX, ingénieur à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par ses soins ordonne l'interruption de l'enquête, désigne un commissaire enquêteur remplaçant et fixe la date de reprise de l'enquête. Le public est informé de ces décisions.

ARTICLE 4 : RESPONSABLE DU PROJET

Toutes informations relatives aux projets pourront être demandées à la :

Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin
Service Habitat
242 Boulevard Schweitzer
BP 129
62253 HENIN-BEAUMONT
Tél : 03 21 79 72 21

ARTICLE 5 : DOSSIER D'ENQUÊTE

Les pièces du dossier d'enquête, comprenant les informations environnementales, seront déposées pendant toute la durée de l'enquête publique en mairie précitée pour être communiquées aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Ce dossier comprendra la décision de non soumission à évaluation environnementale de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) du 7 septembre 2021. Ce dernier sera également disponible sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques/Declarations-de-projets).

L'ensemble du dossier sera consultable sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques/Declarations-de-projets). Un poste informatique sera également mis à la disposition des personnes qui souhaitent consulter ce dossier en Préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP : rue Ferdinand Buisson 62020 ARRAS Cedex 9), aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

ARTICLE 6 : REGISTRE D'ENQUÊTE

Un registre d'enquête unique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé et ouvert en mairie précitée pour y être mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

ARTICLE 7 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le siège d'enquête est fixé en mairie de Rouvroy (5, rue de la mairie 62320 Rouvroy).

Le commissaire enquêteur se tiendra en mairie de Rouvroy à la disposition du public pour y recevoir ses observations :

- le lundi 21 février 2022 de 9h00 à 12h00
- le samedi 26 février 2022 de 9h00 à 12h00
- le mardi 8 mars 2022 de 14h00 à 17h00

Pendant le délai fixé à l'article 1er, le public pourra faire connaître ses observations :
- soit en les consignant directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie;
- soit en les adressant par courrier au commissaire enquêteur, en mairie de Rouvroy lequel les annexera au registre déposé en cette même mairie ;
– soit les adressant, par courrier électronique, au commissaire enquêteur, par le biais du site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Déclarations de Projet », en cliquant sur le bouton « Réagir à cet article ». Les observations et propositions du public adressées par voie postale ainsi que les observations écrites du public reçues lors des permanences du commissaire enquêteur (aux lieux, jours et heures fixés ci-dessus) seront annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé au siège de l'enquête, en mairie de Rouvroy. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (rubrique susvisée).

ARTICLE 8 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Au terme de la durée de l'enquête, le Maire de Rouvroy transmettra le registre d'enquête unique au commissaire enquêteur, qui le clôturera.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur rédigera un rapport unique relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies et, dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, il transmettra au Préfet du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP) le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées ainsi que son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 9 : PUBLICITÉ DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS

Dès leur réception, le Préfet du Pas-de-Calais adressera copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, au responsable du projet ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie précitée ainsi qu'en Préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP), pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie de ces documents sera également mise en ligne, pendant un an, sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques/Declarations-de-projet).

ARTICLE 10 : DÉCISIONS

Au terme de l'enquête publique et compte tenu de ses résultats et des observations du public, le responsable du projet sera éventuellement amené à modifier, de manière non substantielle, le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Rouvroy.

Ce dossier, accompagné du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ainsi que du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, seront soumis, par le responsable du projet, au conseil municipal de Rouvroy.

Celui-ci disposera d'un délai de deux mois, à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur, pour approuver la mise en compatibilité du document d'urbanisme.

En l'absence de délibération dans ce délai ou en cas de désaccord, le Préfet du Pas-de-Calais approuvera la mise en compatibilité du document d'urbanisme et notifiera sa décision au Maire de Rouvroy, le cas échéant, dans les deux mois suivant la réception en préfecture de l'ensemble du dossier.

Le Préfet notifiera au porteur de projet la délibération du conseil municipal et la décision qu'il aura pris.

Le porteur de projet sera alors en mesure de se prononcer, sur l'intérêt général du projet de l'aire d'accueil des gens du voyage et adoptera la déclaration de projet. Celle-ci emportera alors approbation des nouvelles dispositions du PLU de la commune de Rouvroy. Si la déclaration de projet n'est pas intervenue dans le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête, l'opération ne pourra pas être réalisée en l'absence de nouvelle enquête.

ARTICLE 11 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Président de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin, le Maire de Rouvroy et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le Directeur,

Richard CHAPELET

Copie à :
- tribunal administratif de Lille
- Monsieur le Sous-préfet de Lens
- DDTM du Pas-de-Calais (SUA)

Annexe 8 PV DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HENIN CARVIN

ENQUETE PUBLIQUE
du 21 février au 8 mars 2022
PROCES-VERBAL de SYNTHESE

Références : - Enquête Publique 22000007/59 du 14 janvier 2022.
- Arrêté de la Préfecture du Pas de Calais du 31 janvier 2022.

1. Objet et déroulement de l'enquête publique

Conformément à l'article R123-18 du Code de l'Environnement et en application de l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2022, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique portant **:**
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité d'un document d'urbanisme concernant la création d'une aire d'accueil des gens du voyage
L'objet de la procédure est de mettre en compatibilité le document communal de Rouvroy avec un projet présentant une utilité publique : équipement dédié à l'accueil des gens du voyage.
La procédure est menée par la communauté d'agglomération Hénin-Carvin, laquelle dispose de la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».
Il s'agit de répondre aux exigences du schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2019-2024, lequel prévoit la création de 121 places sur le territoire de la communauté d'agglomération. A ce jour, il reste 106 places à réaliser, les communes de plus de 5000 habitants sont identifiées comme devant accueillir une aire d'accueil pour les gens du voyage. Rouvroy fait partie de l'ensemble de ces communes

identifiées, tout comme Courcelles-lès-Lens, Libercourt, Carvin, Hénin-Beaumont/Courrières**.**

Nous, Régis RAVAUD, commissaire-enquêteur, en fonction de l'étude du dossier et après examen des observations de la part du public, avons soumis à la collectivité porteuse de l'ensemble du projet les questions suivantes :

2. Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)

En application, des dispositions du code de l'environnement et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Rouvroy, présentée par la communauté d'agglomération Hénin-Carvin,
n**'est pas soumise à évaluation environnementale.**

3. Avis des personnes publiques associées

Pour respecter les dispositions du SDAHGV, la localisation choisie du site de ROUVROY en zone N n'a pas soulevé d'observations notables de la part des représentants présents. Les particularités engendrées par la création d'une zone particulière Nagv se résument par :

- La préservation des espaces naturels
- Des constructions et équipements admis sur la zone
- La prise en compte de l'activité des occupants dans l'aménagement

4. Observations du public :

La contribution publique, pour cette enquête, compte tenu des enjeux du projet pour la commune et des larges possibilités d'expression offertes aux citoyens par des moyens classiques et numériques, est très faible.

Le commissaire enquêteur souhaite avoir l'avis de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin sur les raisons de cette faible participation.

4.1 Bilan comptable

2 observations sur le registre papier
0 observation sur le registre électronique

4.2 Les observations relevées

4.2.1 : Mme COUTURE Christiane a déposé une observation lors de la deuxième permanence.
Sans remettre en cause l'installation de l'aire d'accueil des gens du voyage, elle souhaite avoir des réponses à son questionnement :

- La sauvegarde de la faune par exemple les hérissons et les grenouilles
- La sauvegarde de la flore
- Création d'une zone respectueuse de l'environnement
- La place du béton dans l'espace vert
- La réalisation de construction passive
- La végétation, environnement prévu pour abriter du froid
- La mise en place de panneaux voltaïques par exemple pour l'alimentation électrique

- Le paiement des charges et leur répartition
- L'accès à la zone prévu pour éviter les encombrements en ville.

4.2.2 : M. PIERRU Jean est venu consulter le dossier. Sans remarque particulière à formuler, «je souhaite que les communes alentours respecteront la loi qui impose ces lieux de réception des gens du voyage ».

Avis du commissaire enquêteur

Les remarques formulées ne sont pas hostiles au projet. Les réponses attendues sont surtout d'ordre environnemental.

S'il n'y a pas d'hostilité au projet, il y a le souhait que tout le monde assume ses responsabilités en prenant la part qui lui revient.
La mise en place une gouvernance pour diriger et contrôler les installations est aussi souhaitée.
Celle-ci pourrait commencer par dresser une charte d'utilisation du site.

Conformément à la réglementation en vigueur depuis le 1er juin 2012 (cf. article R 123-18 du Code de l'environnement), lors des enquêtes publiques, un mémoire en réponse peut être fourni par le pétitionnaire au commissaire enquêteur sous 15 jours après la remise du PV de synthèse.
En fonction des différentes contraintes dues aux aires d'accueil des gens du voyage, quelles sont les réponses susceptibles d'être apportées à la population de ROUVROY.

La date limite pour le mémoire en réponse est fixée au 25 mars 2022.

Au-delà de cette date, il ne pourra pas être pris en compte pour la rédaction des conclusions.

ACQ, le 15 mars 2022

Le commissaire enquêteur

Régis RAVAUD

Annexe 9 REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HENIN CARVIN

ENQUETE PUBLIQUE
du 21 février au 8 mars 2022
PROCES-VERBAL de SYNTHESE

Références : - Enquête Publique 22000007/59 du 14 janvier 2022.
- Arrêté de la Préfecture du Pas de Calais du 31 janvier 2022.

2. Objet et déroulement de l'enquête publique

Conformément à l'article R123-18 du Code de l'Environnement et en application de l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2022, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique portant **:**
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité d'un document d'urbanisme concernant la création d'une aire d'accueil des gens du voyage
L'objet de la procédure est de mettre en compatibilité le document communal de Rouvroy avec un projet présentant une utilité publique : équipement dédié à l'accueil des gens du voyage.
La procédure est menée par la communauté d'agglomération Hénin-Carvin, laquelle dispose de la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

Il s'agit de répondre aux exigences du schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2019-2024, lequel prévoit la création de 121 places sur le territoire de la communauté d'agglomération. A ce jour, il reste 106 places à réaliser, les communes de plus de 5000 habitants sont identifiées comme devant accueillir une aire d'accueil pour les gens du voyage. Rouvroy fait partie de l'ensemble de ces communes identifiées, tout comme Courcelleslès-Lens, Libercourt, Carvin, Hénin-Beaumont/Courrières**.**

Nous, Régis RAVAUD, commissaire-enquêteur, en fonction de l'étude du dossier et après examen des observations de la part du public, avons soumis à la collectivité porteuse de l'ensemble du projet les questions suivantes :

5. Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)

En application, des dispositions du code de l'environnement et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Rouvroy, présentée par la communauté d'agglomération Hénin-Carvin,
n**'est pas soumise à évaluation environnementale.**

6. Avis des personnes publiques associées

Pour respecter les dispositions du SDAHGV, la localisation choisie du site de ROUVROY en zone N n'a pas soulevé d'observations notables de la part des représentants présents. Les particularités engendrées par la création d'une zone particulière Nagv se résument par :

- La préservation des espaces naturels
- Des constructions et équipements admis sur la zone
- La prise en compte de l'activité des occupants dans l'aménagement

7. Observations du public :

La contribution publique, pour cette enquête, compte tenu des enjeux du projet pour la commune et des larges possibilités d'expression offertes aux citoyens par des moyens classiques et numériques, est très faible.

Le commissaire enquêteur souhaite avoir l'avis de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin sur les raisons de cette faible participation.

Le commissaire enquêteur souhaite avoir l'avis de la Communauté d'Agglomération d'Hénin- Carvin sur les raisons de cette faible participation. Avis technique du 15/03/22 - service habitat CAHC: les mesures réglementaires pour la communication relative à l'enquête publique ont été respectées. Un avis d'enquête publique est paru dans le journal l'Avenir de l'Artois le 02/02/2022. L'enquête a également fait l'objet d'un encart sur les sites internet de la Préfecture, de la CAHC et de la commune de Rouvroy. Par ailleurs, un panneau précisant les modalités de mise en œuvre de l'enquête publique a été positionné sur le site conformément à la législation. Enfin, la commune a procédé à des mesures de communication complémentaires via ses propres moyens. La faible mobilisation des citoyens sur la participation à l'enquête publique est regrettable compte tenu des mesures de communication mises en place, mentionnées ci-dessus.

4.1 Bilan comptable

2 observations sur le registre papier

0 observation sur le registre électronique

7.2 Les observations relevées

4.2.1 : Mme COUTURE Christiane a déposé une observation lors de la deuxième permanence.
Sans remettre en cause l'installation de l'aire d'accueil des gens du voyage, elle souhaite avoir des réponses à son questionnement :

- La sauvegarde de la faune par exemple les hérissons et les grenouilles
- La sauvegarde de la flore
- Création d'une zone respectueuse de l'environnement
- La place du béton dans l'espace vert
- La réalisation de construction passive
- La végétation, environnement prévu pour abriter du froid
- La mise en place de panneaux voltaïques par exemple pour l'alimentation électrique
- Le paiement des charges et leur répartition
- L'accès à la zone prévu pour éviter les encombrements en ville.

4.2.2 : M. PIERRU Jean est venu consulter le dossier. Sans remarque particulière à formuler, «je souhaite que les communes alentours respecteront la loi qui impose ces lieux de réception des gens du voyage ».

Le commissaire enquêteur souhaite avoir l'avis de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin sur les observations ci-dessus. Avis technique du 17/03/22 reprenant les éléments de la déclaration de projet – services CAHC (environnement, travaux et habitat): •La sauvegarde de la faune par exemple les hérissons et les grenouilles Le projet à l'origine devrait se faire sur un espace naturel et en partie boisé de 4ha, or il a été décidé de le faire sur un espace agricole de 1,2h. La réduction de l'emprise du projet, rend celuici plus vertueux pour l'environnement. De plus le projet se fera sur une zone agricole qui par le travail de la terre, l'épandage d'engrais et pesticides supposé, car il ne s'agit pas de zone en agriculture biologique, n'a jamais favorisé le développement de la faune sauvage du site. Les hérissons sont insectivores et donc les parcelles agricoles recevant des pesticides et insecticides ne constituent pas pour eux un garde-manger idéal. Cependant l'ensemble des haies alentours qui sera maintenu est un très bon refuge (p40). Le projet n'est pas dans des zones humides et la présence des grenouilles est très marginale (p32). •La sauvegarde de la flore Les haies qui seront plantées se composeront d'essences locales (p23). Le site était exploité en agriculture conventionnelle, faisant l'objet de rotation des cultures de pommes de terres de consommation de betterave non fourragère et de blé tendre d'hivers ce qui est très limité en flore (p20). Le projet d'aménagement paysager viendra améliorer cet aspect. Le projet respectera les haies cartographiées dans le cadre du projet transfrontalier INTERREG IV ARCH (p33) •Création d'une zone respectueuse de l'environnement et la place du béton dans l'espace vert La moitié de la surface du projet sera consacrée au traitement paysager permettant une insertion paysagère et la préservation des éléments naturels avec des essences locales (p15) •La réalisation de construction passive Il est difficilement envisageable d'étudier la mise en œuvre de constructions passives sur ce type d'équipement, les installations techniques sont trop fragiles et trop précises pour que nous puissions les mettre en place. •La végétation,

environnement prévu pour abriter du froid Les talus constituant un espace tampon ayant pour fonction de limiter les nuisances dues à la route départementale (sonore et visuelles) tout en assurant l'intégration paysagère sera maintenue (p20). La haie le long de cavalier aménagé en trame verte intitulé "liaison d'un parc à l'autre" sera conservée (p34). •La mise en place de panneaux voltaïques par exemple pour l'alimentation électrique Vu la faible surface des modules sanitaires et leur usage avec des changements réguliers de locataire, ce n'est pas le lieu le plus adapté pour installer des panneaux photovoltaïques, mais la réflexion est systématiquement engagée par la CAHC sur toutes ces constructions et rénovations. Sur la photo présentée dans la déclaration de projet, on voit des exemples de modules avec toitures végétalisées, ce qui semble être plus approprié pour ce type d'équipement, permettant ainsi de répondre aux objectifs de la préservation de la biodiversité et d'améliorer le confort thermique des modules sanitaires. •Le paiement des charges et leur répartition Une redevance intégrant les couts de l'énergie devra être payée par l'occupant d'une place de stationnement. •L'accès à la zone prévu pour éviter les encombrements en ville. Le site sera desservi via la voie à sens unique qui va de la place de l'école Elsa Triolet jusqu'à l'entrée boulevard Fosse Deux

Avis du commissaire enquêteur

Les remarques formulées ne sont pas hostiles au projet. Les réponses attendues sont surtout d'ordre environnemental.

S'il n'y a pas d'hostilité au projet, il y a le souhait que tout le monde assume ses responsabilités en prenant la part qui lui revient.
La mise en place une gouvernance pour diriger et contrôler les installations est aussi souhaitée.
Celle-ci pourrait commencer par dresser une charte d'utilisation du site.

Conformément à la réglementation en vigueur depuis le 1er juin 2012 (cf. article R 123-18 du Code de l'environnement), lors des enquêtes publiques, un mémoire en réponse peut être fourni par le pétitionnaire au commissaire enquêteur sous 15 jours après la remise du PV de synthèse.
En fonction des différentes contraintes dues aux aires d'accueil des gens du voyage, quelles sont les réponses susceptibles d'être apportées à la population de ROUVROY.

La date limite pour le mémoire en réponse est fixée au 25 mars 2022.

Au-delà de cette date, il ne pourra pas être pris en compte pour la rédaction des conclusions.

ACQ le 15 mars 2022

Le commissaire enquêteur

Régis RAVAUD

Annexe 10 NOMINATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE LILLE
5 rue Geoffroy Saint-Hilaire
CS 62039
59014 LILLE CEDEX
Téléphone : 03 59 54 23 42
Télécopie : 03 59 54 24 45

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h30

Lille, le 19/01/2022

E22000007 / 59

Monsieur Régis RAVAUD
28 rue de la République
62144 ACQ

Dossier n° : E22000007 / 59
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : Déclaration de projet emportant mise en compatibilité d'un document d'urbanisme concernant la création d'une aire d'accueil des gens du voyage.
Maître d'ouvrage : Communauté d'agglomération Hénin-Carvin.
Territoire(s) concerné(s) : Commune de Rouvroy.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal **vous a désigné en qualité de commissaire enquêteur**.

En application de l'article L. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de mail, **la déclaration sur l'honneur** ci-jointe dûment complétée et signée, dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis au président du tribunal administratif.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, **votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs** ainsi que l'original d'un RIB ou RIP et votre numéro de sécurité sociale.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

18/01/2022

N° E22000007 /59

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

CODE : 1

Vu, enregistrée le 14/01/2022, la lettre par laquelle le Préfet du Pas-de-Calais demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique comme ci-dessous détaillée :

Objet(s) : Déclaration de projet emportant mise en compatibilité d'un document d'urbanisme concernant la création d'une aire d'accueil des gens du voyage.
Maître d'ouvrage : Communauté d'agglomération Hénin-Carvin.
Territoire(s) concerné(s) : Commune de Rouvroy.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Régis RAVAUD, ingénieur à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Préfet du Pas-de-Calais, au Président de la communauté d'agglomération Hénin-Carvin et à Monsieur Régis RAVAUD.

Fait à Lille, le 18/01/2022

Le Président,

Christophe HERVOUET